

JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL
PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE			
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	La ligne 1.000 francs	
	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.		Chaque annonce répétée...Moitié prix	
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc.				(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
	Algérie, Tunisie.					
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.			20.000f.		40.000f	
	Etranger : Autres Pays		23.000f		46.000f	
	Prix du numéro..... Année courante 600 f		Année ant.		700f.	
	Par la poste : Majoration de 130 f par		numéro		Compte bancaire B.I.C.I.S. n°1520 790 630/81	
	Journal légalisé 900 f		Par la poste		-	

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE LA COMMUNICATION,
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET DU NUMÉRIQUE

2025
18 novembre Décret n° 2025-1838 modifiant le décret n° 2018-1961 du 09 novembre 2018 portant création, attributions et modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil national du Numérique (CNN) 183

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE LA COMMUNICATION,
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET DU NUMÉRIQUE

Décret n° 2025-1838 du 18 novembre 2025 modifiant le décret n° 2018-1961 du 09 novembre 2018 portant création, attributions et modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil national du Numérique (CNN)

RAPPORT DE PRESENTATION

Créé par décret n° 2018-1961 du 09 novembre 2018, le Conseil national du Numérique (CNN) est un organe consultatif, qui était présidé par le Premier Ministre, avec comme membres des acteurs du numérique issus aussi bien du secteur public que du privé.

Il contribue, ainsi, à l'élaboration de politiques, programmes et stratégies de développement du numérique mais également conseille l'autorité gouvernementale, notamment dans ses orientations et la prise de décision.

Avec la suppression du poste de Premier Ministre dans l'architecture gouvernementale, le décret n° 2020-342 du 27 janvier 2020 modifiant le décret n° 2018-1961 du 09 novembre 2018 a été pris pour confier la présidence du CNN au Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République.

Dans un contexte d'existence d'un Premier Ministre dans l'architecture institutionnelle, il apparaît opportun de réadapter l'organisation du CNN, afin d'attribuer les fonctions de présidence au Premier Ministre à la place du Ministre, Secrétaire général de la Présidence.

Sous ce rapport, le présent projet de décret a pour objet de modifier certaines dispositions du décret n° 2018-1961 du 09 novembre 2018 portant création, attributions et modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil national du Numérique notamment, l'article premier, l'alinéa 3 de l'article 3 et l'article 8.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2018-28 du 12 décembre 2018 portant Code des Communications électroniques ;

VU le décret n° 2018-1961 du 09 novembre 2018 portant création, attributions et modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil national du Numérique ;

VU le décret n° 2024-953 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de la Communication, des Télécommunications et du Numérique ;

VU le décret n° 2025-1430 du 06 septembre 2025 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2025-1431 du 06 septembre 2025 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

SUR proposition du Ministre de la Communication, des Télécommunications et du Numérique,

DECRETE :

Article premier. - L'article premier, l'alinéa 3 de l'article 3 et l'article 8 du décret n° 2018-1961 du 09 novembre 2018 portant création, attributions et modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil national du Numérique (CNN) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« **Article premier.** - Il est créé sous l'autorité du Premier Ministre, un organe consultatif indépendant dénommé « Conseil national du Numérique ».

« **Article 3, alinéa 3.** - Le Conseil national du Numérique est présidé par le Premier Ministre ».

« **Article 8.** - L'ordre du jour de chaque réunion est fixé par le Premier Ministre et communiqué aux membres du Conseil par le Secrétaire Permanent quinze (15) jours avant la date de la réunion, accompagné des documents y afférents ».

Art. 2. - Le Premier Ministre, le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Communication, des Télécommunications et du Numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 18 novembre 2025.

Par le Président de la République
Bassirou Diomaye Diakhar FAYE

Le Premier Ministre
Ousmane SONKO